

N° 1372

PROJET DE LOI

**ayant pour objet la construction, l'équipement
et l'ameublement d'une nouvelle école européenne à Luxembourg-Kirchberg,
y compris l'aménagement des alentours.**

* * *

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole Européenne, construite en 1956 pour un effectif de 700 élèves, contient actuellement une population scolaire de 1 557 élèves, se répartissant comme suit :

Cycle maternel	196
Cycle primaire	670
Cycle complémentaire	115
Cycle secondaire	576

Cette école, qui doit refuser chaque année une centaine d'élèves, est surpeuplée à tel point que le moindre réduit est utilisé comme salle de classe ou comme bureau, que des cours sont donnés du sous-sol aux combles et même dans le hall du premier étage et dans les couloirs. La situation est semblable dans les deux maisons particulières qui servent d'annexes, ainsi que dans les pavillons situés près de l'Ecole professionnelle. Il n'y est guère possible de faire la classe dans les conditions répondant pleinement aux exigences d'une saine pédagogie moderne.

Pour mettre fin à cet état de choses, ainsi que pour permettre à l'Ecole Européenne d'assumer sa tâche éducative dans des circonstances normales et de s'ouvrir aux nombreuses demandes d'admission en attente émanant de parents dont les enfants fréquentent actuellement encore les écoles luxembourgeoises et y constituent une charge certaine, il convient de procéder d'urgence à la construction d'une nouvelle Ecole Européenne, et ce en plusieurs étapes.

Première étape.

Il sera commencé par l'immeuble destiné à l'enseignement primaire. Cet immeuble doit être disponible dès la rentrée scolaire de 1971, ce qui permettra l'abandon des annexes décrites ci-dessus et la scolarisation, dans des conditions pédagogiques plus favorables, des élèves des autres ordres d'enseignement.

Les prévisions faites lors de l'organisation du concours d'idées pour la construction d'une nouvelle Ecole Européenne en 1963 – 900 élèves pour l'enseignement primaire – ont pu paraître exagérées à l'époque, mais elles ont été confirmées par les faits. L'effectif actuel du cycle primaire est de 670 élèves, auxquels il faut ajouter les 209 enfants qui n'ont pu être admis, faute de place, et qui figurent sur la liste d'attente. Il est pour le moment difficile d'avancer des chiffres précis, mais il est à prévoir qu'après le départ de la CECA l'implantation à LUXEMBOURG de différentes institutions européennes entraînera un nombre de fonctionnaires européens établis à LUXEMBOURG encore supérieur à celui qui est atteint aujourd'hui.

Enfin, il faut tenir compte de la scolarisation des enfants des fonctionnaires de la NAMSA. Plusieurs raisons, notamment la difficulté de trouver des locaux appropriés et celle de recruter du personnel enseignant pour des enfants francophones, s'opposent à la création d'une école spéciale pour ces enfants, qui trouveront à l'école européenne l'enseignement qu'il leur faut.

Selon toute vraisemblance, le chiffre de 900 élèves sera donc atteint, sinon dépassé.

Le bâtiment destiné à l'enseignement primaire devra comprendre :

1. 35 salles de classe dont
 - 30 grandes pour un effectif de 35 élèves
 - 5 petites pour un effectif de 25 élèves
- A ce chiffre s'ajoutera celui de 5 salles supplémentaires si les instances italiennes obtiennent, à leurs frais, le dédoublement des classes de langue italienne.
2. une salle pour laboratoire de langues
3. une salle de gymnastique, avec vestiaires, salle de matériel et vestiaire pour l'instituteur (16 x 25)
plaine de jeux : terrain de 100 sur 60 m
4. une salle de musique (11 x 9)
5. une salle d'études et de permanence (25 élèves)
6. quatre salles de dimensions moyennes pour les cours de religion et morale (15 à 20 élèves, 6 x 5)
7. une salle de travaux manuels (6 x 9,50)
8. une salle de dépôt des cartes et du matériel didactique (6 x 9,50)
9. une salle de professeurs (réunion) (7 x 10), en même temps salle de bibliothèque
10. toilettes pour professeurs et élèves
11. deux cours de récréation avec un grand préau
 - (a) une pour les petits de la 1ère et 2me année
 - (b) une pour les grands de la 3me, 4me et 5me année
12. bureau de l'adjoint pour l'école primaire
13. secrétariat pour l'école primaire
14. salle d'attente (2,50 x 5)
15. une salle d'archives
16. une salle de débarras
17. cabinet de l'infirmière
18. cuisine.

La construction du bâtiment scolaire, objet de la première étape du présent projet de loi, remédiera d'une part à une situation intenable et constituera d'autre part la première étape de la construction définitive d'une nouvelle Ecole Européenne. Elle répond d'ailleurs, en plus modeste, aux prévisions contenues dans le règlement du concours national organisé en 1963 en vue d'obtenir des avants-projets pour la construction d'une Ecole Européenne.

En raison de l'extrême urgence de cette construction, le recours immédiat à l'emploi d'éléments préfabriqués s'impose.

Cette première étape, dont le devis s'élève à 128.000.000.- francs, et qui sera terminée pour la rentrée scolaire de 1971, comprendra en outre une école maternelle qui se composera comme suit :

- cinq salles de classe avec annexes
- une salle de matériel didactique
- une salle des maîtres
- une salle de jeux
- une cuisine
- un bureau
- une salle d'infirmier
- des toilettes et des garderober

Deuxième étape.

La seconde étape, dont l'achèvement sera prévu pour la rentrée scolaire de 1973, comprendra l'école anglophone, l'école complémentaire et le bâtiment administratif.

a) Ecole anglophone

- 1) dix classes à langue anglaise
- 2) un bureau de directeur
- 3) un secrétariat
- 4) une salle de réunion et une bibliothèque
- 5) une salle d'archives et dépôt

b) Ecole complémentaire

- 1) vingt salles de classe :
(dix classes à 30-35 élèves (9 x 7)
(dix classes à 20 élèves (7 x 7)
- 2) un atelier de fer
- 3) un atelier de bois
- 4) une salle d'enseignement ménager
- 5) une salle de couture et repassage
- 6) une salle d'expériences de physique et chimie
- 7) une salle de dépôt des cartes et du matériel didactique
- 8) une salle de bibliothèque et de lecture
- 9) une salle de dactylo
- 10) une salle de dessin
- 11) une salle de céramique
- 12) une salle de professeurs
- 13) une salle parloir pour réception des parents des élèves
- 14) un bureau d'adjoint
- 15) une salle de musique
- 16) Loge du portier
- 17) des dépôts et magasins
- 18) une salle de gymnastique

c) Bâtiment central

- 1) une salle de professeurs
- 2) une salle de travail et de réunion (cf. 16)
- 3) deux parloirs
- 4) une salle de bibliothèque des professeurs
- 5) une salle de distribution
- 6) un bureau de directeur
- 7) une salle d'attente
- 8) un secrétariat particulier
- 9) un secrétariat de l'école
- 10) une salle d'archives (sous-sol)
- 11) la comptabilité

- 12) la conciergerie
 - a) archives et livres d'école
 - b) une salle de mécanographie
 - c) une salle du matériel de nettoyage
- 13) le bloc médical
 - a) le cabinet du médecin
 - b) une salle d'attente
- 14) cuisine et service
 - a) réfectoire (cf. 16)
 - b) cuisine
 - c) buffet
 - d) dépôt d'alimentation
 - e) chambre frigorifique
 - f) un bureau
- 15) toilettes
- 16) une salle de fêtes polyvalente combinée avec le réfectoire et la salle de réunion des professeurs
- 17) 1 logement de service pour le concierge

Troisième étape.

Le début de la troisième étape, est envisagé dès l'achèvement de la seconde étape et comprendra l'école secondaire, dont voici le programme :

1. quarante-six salles de classe
 - dix classes à 20 élèves (7 x 7)
 - quinze classes à 30 élèves (9 x 7)
 - vingt-et-une classes à 45 élèves (10 x 8)
2. trois salles d'une capacité de 45 élèves pour les besoins de permanence et d'études
3. une salle d'une capacité de 30 élèves à côté d'une des salles mentionnées sous 2. et communiquant avec celle-ci.
4. une salle de professeur et parloir
5. un ensemble prévu pour le dessin et les travaux manuels
 - a) une salle de dessins spacieuse
 - b) une salle de dessins
 - c) une salle de travaux manuels
 - d) une salle de matériaux
6. une salle de réunion et de garde-robe
7. un bureau d'adjoint de l'école
8. un secrétariat
9. une salle d'attente
10. une loge du portier
11. auditoire de physique
 - a) une salle pour les travaux pratiques
 - b) une salle de collections
 - c) une salle de préparations
 - d) un cabinet du physicien
12. auditoire de chimie
 - a) une salle pour les travaux pratiques
 - b) une salle de collections
 - c) une salle de préparations
 - d) un cabinet du chimiste
13. deux salles de biologie
 - a) une salle pour les travaux pratiques
 - b) une salle de collections
 - c) une salle de préparations
 - d) un cabinet du biologiste

14. deux salles de géographie avec deux salles de collections et le cabinet du professeur
15. une salle de musique avec une cabine d'enregistrement
une salle de travail et un dépôt
16. une salle de gymnastique
17. des dépôts et magasins

Après l'achèvement de la troisième étape, le bâtiment logeant actuellement l'Ecole Européenne sis bd. de la Foire servira aux besoins des écoles de l'Etat luxembourgeois.

EXPOSE TECHNIQUE

Composition d'ensemble

Une foule imposante et fort diversifiée d'élèves prendra chaque jour le chemin de cette école. Toute conception schématique, monotone et trop centralisée est donc à éviter et il faudra construire une école vivante, capable de répondre tant à la psychologie de l'écolier des cycles préscolaire et primaire qu'à celle des élèves des cycles complémentaire et secondaire.

La conception modelée adoptée pour l'ensemble veut conférer à chaque cycle sa propre plastique, mais en même temps unir le tout dans un ensemble harmonieusement structuré.

Ce principe de composition permet un développement naturel et organique des parties construites et seule l'école maternelle se distingue par la liberté même de ses formes.

Critères communs aux 3 écoles

Circulation

Absence complète de longs couloirs à usage désagréablement limité, mais création de surfaces ou volumes différenciés exploitables pour réunions, détente, exposition ou vestiaires qui, par un cloisonnement habile et discret, confère un jeu supplémentaire aux surfaces et une différenciation plus prononcée aux volumes orientant les espaces en les caractérisant par un élément décoratif et fonctionnel.

Salles de classe.

Dans les classes situées au rez-de-chaussées : éclairage et ventilation bilatéraux.

Cours de récréation.

Selon les profils de terrain, les cours de récréation s'adaptent à des niveaux différents et naturels du sol et se trouvent facilement accessibles de toutes les salles de classe.

Le plus souvent les préaux se trouvent recouverts par des salles de classe et donnent sur des surfaces d'entrée réduites à une confortable nécessité.

Salles de gymnastique.

Chacune des 3 écoles est étroitement reliée à sa salle de gymnastique favorablement située et entourée de ses aires de jeux et de sports athlétiques.

Le plan d'ensemble prévoit la possibilité d'extension pour une deuxième salle de gymnastique propre à chacune des trois écoles.

I. Première phase de réalisation.

A) ECOLE PRIMAIRE

Les salles de classe des cycles inférieurs donnent de plain pied sur un espace en plein air indépendant de la cour de récréation. Les salles de classe des cycles supérieurs se trouvent réparties sur 2 niveaux d'étage avec les salles spécialisées. Secrétariat et distribution du lait se trouvent à mi-niveau et en contact direct avec la cour de récréation.

1. trente-cinq salles de classe
2. un laboratoire de langues
3. une salle de musique

4. une salle d'études et de permanence
5. quatre salles pour les cours de religion et morale
6. une salle de travaux manuels et dépôt
7. deux salles de professeurs
8. une salle de conférences
9. une salle de bibliothèque
10. un secrétariat pour l'école primaire
11. un bureau adjoint pour l'école primaire
12. une salle d'attente
13. une salle d'archives
14. une salle de débarras
15. une cabine de l'infirmière
16. une cuisine et salle de distribution du lait
17. des toilettes et des dépôts
18. une salle de gymnastique
19. des cours de récréation avec préau couvert

DEVIS ESTIMATIF DE L'ECOLE PRIMAIRE ET ALENTOURS

a) rez-de-chaussées	:	16.500 m ³	
b) 1er étage	:	8.100 m ³	
c) 2nd étage	:	6.700 m ³	
d) hall omnisports	:	4.200 m ³	
e) sous-sol pour chauffage central de l'Ecole Européenne	:	2.500 m ³	
		<hr/>	
		38.000 m ³ à 1.955.-	74.290.000.-
f) alentours pour l'école primaire			
accès, parking, verdure, cours de récréation etc.	:		2.460.000.-

B) ECOLE MATERNELLE

Comme une sculpture de l'espace, ce jardin d'enfants s'oppose franchement aux structures traditionnelles des écoles. Les 6 unités comprenant chacune salle, jeux, vestiaires, toilettes et espace en plein air forment un anneau ouvert, soudé par des promenoirs menant par rampes aux espaces de jeux communs, plantés et abrités dans un esprit d'interpénétration du privé et du commun.

1. six salles de classe avec annexes
2. une salle de matériel didactique
3. une salle des maîtres
4. une salle de jeux
5. une cuisine office
6. un bureau
7. une salle d'infirmierie
8. des services sanitaires, des garde-robes et préaux.

DEVIS ESTIMATIF DE L'ECOLE MATERNELLE ET ALENTOURS

a) sous-sol	:	4.000 m ³	
b) rez-de-chaussée	:	10.000 m ³	
		<hr/>	
		14.000 m ³ à 1.955.-	= 27.370.000.-
			<hr/>
c) alentours, accès, verdure, parking, cours de récréation etc.	:		800.000.-
			<hr/>

DEVIS ESTIMATIF DE LA PREMIERE PHASE DE REALISATION

A) Ecole primaire et alentours :	74.290.000.- + 2.460.000.-	76.750.000.-
B) Ecole maternelle et alentours :	27.370.000.- + 800.000.-	28.170.000.-
C) Honoraires d'architectes :		4.979.000.-
D) Honoraires d'ingénieurs :		4.000.000.-
E) Ameublement :		5.000.000.-
F) Décor artistique :		1.000.000.-
G) Infrastructure locale, taxes etc. :		2.000.000.-
	Total :	121.899.000.-
	Total arrondi :	122.000.000.-

II. Deuxième phase de réalisation

A) ECOLE COMPLEMENTAIRE

Les nombreuses classes ou locaux spécialisés communs se trouvent au rez-de-chaussée coiffés des 2 niveaux de classes normales.

1. vingt salles de classe :
(dix classes à 30-35 élèves 9,0 x 7,0)
(dix classes à 20 élèves 7,0 x 7,0)
2. un atelier, travaux sur métaux
3. un atelier, travaux sur bois
4. une salle d'enseignement ménager
5. une salle de couture et repassage
6. une salle d'expériences de physique et chimie
7. une salle de dépôt des cartes et du matériel didactique
8. une salle de bibliothèque et de lecture
9. une salle de dactylo
10. une salle de dessin
11. une salle de céramique
12. une salle de professeurs
13. un parloir pour réception des parents des élèves
14. une salle pour l'adjoint de l'école
15. une salle de musique
16. loge du portier
17. des dépôts et magasins
18. une salle de gymnastique
19. des cours de récréation avec préau couvert

DEVIS ESTIMATIF DE L'ECOLE COMPLEMENTAIRE ET ALENTOURS

a) rez-de-chaussée	:	12.000 m ³	
b) 1er étage	:	5.800 m ³	
c) 2nd étage	:	5.800 m ³	
d) hall multisport	:	4.200 m ³	
			27.800 m ³ à 1.955.- = 54.350.000.-
e) alentours, verdure, parking, accès, cours de récréation etc.	:		1.900.000.-

B) CLASSES ANGLAISES

- dix salles de classe
- secrétariat, directeur, archives, bibliothèque, réunions, conférences
- services sanitaires et préaux

Les classes à langue anglaise situées au rez-de-chaussée forment un ensemble rattaché à l'école primaire avec fonctionnement indépendant.

DEVIS ESTIMATIF DES 10 CLASSES ANGLAISES ET ALENTOURS

a) sous-sol	:	600 m ³		
b) rez-de-chaussée	:	5.400 m ³	6.000 m ³ à 1.955.-	11.730.000.-

c) alentours, verdure, parking, accès, cours de récréation etc.	:			750.000.-

C) BATIMENT CENTRAL AVEC APPARTEMENT CONCIERGE

L'auditorium situé au rez-de-chaussée est subdivisible en réfectoire, salle de travail et réunions et constitue une solution rationnelle et économique. L'administration centrale est implantée au rez-de-chaussée. Au 1er étage se trouvent la bibliothèque, la salle de lecture et l'appartement du concierge.

1. auditorium 1.100 personnes subdivisible en réfectoire, salle des professeurs, salle de réunions et de travail
2. cuisines, offices, économats
3. l'administration avec 2 parloirs, salle d'attente, bureau du directeur et secrétariat
4. cabinet du médecin avec salle d'attente
5. loge du concierge avec salle de mécanographie et salle du matériel de nettoyage
6. une salle de bibliothèque et de lecture
7. appartement concierge avec 3 chambres à coucher, living, cuisine, salle de bains

DEVIS ESTIMATIF DU BATIMENT CENTRAL ET ALENTOURS

a) sous-sol	:	1.000 m ³		
b) rez-de-chaussée	:	12.000 m ³		
c) 1er étage	:	1.100 m ³		
			14.100 m ³ à 1.955.-	27.570.000.-

d) alentours, verdure, parking, accès, cours de récréation, etc.	:			1.750.000.-

DEVIS ESTIMATIF DE LA SECONDE PHASE DE REALISATION

A) Ecole complémentaire et alentours	:	56.250.000.-
B) Classes anglaises et alentours	:	12.480.000.-
C) Bâtiment central et alentours	:	29.320.000.-
D) Honoraires d'architecte	:	4.658.000.-
E) Honoraires d'ingénieurs	:	4.000.000.-
F) Ameublement	:	6.000.000.-
G) Décor artistique	:	1.000.000.-
H) Infrastructure locale, taxes etc.	:	2.000.000.-

Total	:	115.708.000.-
Total arrondi	:	116.000.000.-
		=====

III. Troisième phase de réalisation.**ECOLE SECONDAIRE**

Conformément à l'âge de ces élèves par rapport aux autres cycles, cette école se présente plus ramassée sur 4 étages. Les salles spécialisées et de sciences se répartissent sur les divers niveaux.

1. quarante-six salles de classe
 - (dix classes à 20 élèves)
 - (quinze classes à 30 élèves)
 - (vingt-et-une classes à 45 élèves)
2. trois salles d'une capacité de 45 élèves pour les besoins de permanence et d'études
3. une salle de capacité de 30 élèves à côté d'une des salles mentionnées sous 2 et communiquant avec celle-ci
4. une salle de professeurs et parloir
5. un ensemble prévu pour le dessin et les travaux manuels
 - a) une salle de dessin spacieuse
 - b) une salle de dessin
 - c) une salle de travaux manuels
 - d) une salle de matériaux
6. une salle de réunions et garde-robes
7. une salle d'adjoint de l'école
8. un secrétariat
9. une salle d'attente
10. une loge du portier
11. auditorium de physique
 - a) une salle pour les travaux pratiques
 - b) une salle de collections
 - c) une salle de préparations
 - d) un cabinet de physicien
12. auditoire de chimie
 - a) une salle pour les travaux pratiques
 - b) une salle de collections
 - c) une salle de préparations
 - d) un cabinet de chimiste
13. deux salles de biologie
 - a) une salle pour les travaux pratiques
 - b) une salle de collections
 - c) une salle de préparations
 - d) un cabinet du biologiste
14. deux salles de géographie avec deux salles de collections et le cabinet du professeur
15. une salle de musique avec une cabine d'enregistrement
une salle de travail et un dépôt
16. une salle de gymnastique
17. des dépôts et magasins
18. des cours de récréations avec préau couvert

DEVIS ESTIMATIF POUR LA TROISIEME PHASE DE REALISATION

A) Ecole secondaire	
a) rez-de-chaussée	13.300 m ³
b) 1er étage	13.200 m ³
c) 2nd étage	13.200 m ³
d) 3e étage	4.200 m ³

e) 4e étage	3.200 m ³	
f) hall multisport	4.200 m ³	
	<hr/>	
	51.300 m ³ à 1.955.-	100.300.000.-
g) alentours, verdure, parking, accès, cours de récréation etc.		3.250.000.-
B) Terrain de sports pour école primaire, école secondaire et école complémentaire	:	3.000.000.-
C) Honoraires d'architecte	:	5.076.000.-
D) Honoraires d'ingénieurs	:	4.000.000.-
E) Ameublement	:	6.000.000.-
F) Décor artistique	:	1.000.000.-
G) Infrastructure locale, taxes, etc.	:	2.000.000.-
		<hr/>
Total	:	124.626.000.-
Total arrondi	:	125.000.000.-
		<hr/> <hr/>

DEVIS ESTIMATIF

Devis estimatif pour la première phase de réalisation

A) ECOLE PRIMAIRE ET ALENTOURS

a) rez-de-chaussée	:	16.500 m ³	
b) 1er étage	:	8.100 m ³	
c) 2nd étage	:	6.700 m ³	
d) hall omnisport	:	4.200 m ³	35.500 m ³
		<hr/>	
e) sous-sol pour chauffage central de l'Ecole Européenne	:	2.500 m ³	
		<hr/>	
Total	:	38.000 m ³	
		38.000 m ³ à 1.955.- =	74.290.000.-

f) alentours pour l'école primaire, accès, parking, verdure, cours de récréation etc.	:		2.460.000.-

B) ECOLE MATERNELLE ET ALENTOURS

a) sous-sol	:	4.000 m ³	
b) rez-de-chaussée	:	10.000 m ³	14.000 m ³
		<hr/>	
		14.000 m ³ à 1.955.-	27.370.000.-

c) alentours, accès, verdure, cours de récréation etc.	:		800.000.-

Récapitulation		
A) Ecole primaire et alentours :	74.290.000.- + 2.460.000.-	76.750.000.-
B) Ecole maternelle et alentours :	27.370.000.- + 800.000.-	28.170.000.-
	Total :	104.920.000.-
Honoraires d'architectes :		
A)	74.290.000.-	
B)	27.370.000.-	
	101.660.000.-	
chauffage + électro :	20.200.000.- x 2% =	404.000.-
constructions :	81.460.000.- x 5,4% =	4.399.000.-
alentours :	2.460.000.- + 800.000.-	
	3.260.000.- x 5,4% =	176.000.-
		4.979.000.-

Honoraires d'ingénieurs		4.000.000.-

Ameublement		5.000.000.-

Décor artistique		1.000.000.-

Infrastructure locale, taxes etc.		2.000.000.-

	Total 1ère étape :	121.899.000.-
	Total arrondi :	122.000.000.-

**Devis estimatif
pour la seconde phase de réalisation**

- A) ECOLE COMPLEMENTAIRE
B) 10 CLASSES ANGLAISES
C) BATIMENT ADMINISTRATIF

A) ECOLE COMPLEMENTAIRE		
a) rez-de-chaussée	: 12.000 m ³	
b) 1er étage	: 5.800 m ³	
c) 2nd étage	: 5.800 m ³	
d) hall multisport	: 4.200 m ³ à 1.955.-	54.350.000.-
e) alentours, verdure, parking, accès, cours de récréation etc.	:	1.900.000.-
	Total :	56.250.000.-

B) 10 CLASSES ANGLAISES		
a) sous-sol	:	600 m ³ à 1.955.- 1.170.000.-
b) rez-de-chaussée	:	5.400 m ³ à 1.955.- 10.570.000.-
c) alentours, verdure, parking, accès, cours de récréation etc.	:	750.000.-
Total	:	<u>12.480.000.-</u>

C) BATIMENT ADMINISTRATIF

a) sous-sol	:	1.000 m ³	
b) rez-de-chaussée	:	12.000 m ³	
c) 1er étage	:	1.100 m ³	
		<u>14.100 m³ à 1.955.-</u>	27.570.000.-
d) alentours, verdure, parking, accès, cours de récréation etc.	:		1.750.000.-
Total	:		<u>29.320.000.-</u>

Récapitulation

A) Ecole complémentaire et alentours	:	56.250.000.-
B) 10 Classes anglaises et alentours	:	12.480.000.-
C) Bâtiment administratif	:	29.320.000.-
Total	:	<u>98.050.000.-</u>

Honoraires d'architectes

A)	54.350.000.-		
B)	1.170.000		
	10.570.000		
	<u>11.740.000.-</u>		
C)	27.570.000.-	93.660.000.-	
chauffage et électro :		18.730.000.- x 2%	375.000.-
constructions :		74.930.000.- x 5,4%	4.046.000.-
alentours :	1.900.000.-		
	750.000.-		
	<u>1.750.000.-</u>	4.400.000.- x 5,4%	237.000.-
Total			<u>4.658.000.-</u>

Honoraires d'ingénieurs**Ameublement****Décor artistique****Infrastructure locale, taxes etc.**

Total 2me étape	:	115.708.000.-
Total arrondi	:	<u>116.000.000.-</u>

**Devis estimatif
pour la troisième phase de réalisation**

A) ECOLE SECONDAIRE		
a) rez-de-chaussée	:	13.300 m ³
b) 1er étage	:	13.200 m ³
c) 2nd étage	:	13.200 m ³
d) 3e étage	:	4.200 m ³
e) 4e étage	:	3.200 m ³
f) hall multisport	:	4.200 m ³
		51.300 m ³ à 1.955.-
		100.300.000.-
g) alentours, verdure, parking, accès, cours de récréation etc.	:	3.250.000.-
		103.550.000.-

B) TERRAIN DE SPORTS pour l'Ecole Primaire, Ecole Secondaire et Ecole Complémentaire		
	:	3.000.000.-
		3.000.000.-

Récapitulation		
A) Ecole secondaire et alentours	:	103.550.000.-
B) Terrain de sports pour l'Ecole Primaire, Ecole Secondaire et Ecole Complémentaire	:	3.000.000.-
		106.550.000.-

Honoraires d'architectes		
A)		100.300.000.-
chauffage + électro :		20.000.000.- x 2% 400.000.-
		400.000.-
constructions :		80.300.000.- x 5,4% 4.336.000.-
alentours :		3.250.000.- + 3.000.000.-
		6.250.000.- x 5,4% 340.000.-
		340.000.-
		5.076.000.-

Honoraires d'ingénieurs		
		4.000.000.-

Ameublement		
		6.000.000.-

Décor artistique		
		1.000.000.-

Infrastructure locale, taxes etc.		
		2.000.000.-

		124.626.000.-
		125.000.000.-
		125.000.000.-

DEVIS ESTIMATIF

Récapitulation des 3 phases de réalisation :	
1) ECOLE PRIMAIRE et ECOLE MATERNELLE :	122.000.000.-
2) ECOLE COMPLEMENTAIRE, 10 CLASSES AN- GLAISES et BATIMENT ADMINISTRATIF :	116.000.000.-
3) ECOLE SECONDAIRE et TERRAIN DE SPORTS :	125.000.000.-
TOTAL :	<u>363.000.000.-</u>

*

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à procéder à la construction, à l'équipement et à l'ameublement d'une nouvelle école européenne à Luxembourg-Kirchberg, y compris l'aménagement des alentours.

Art. 1er.— Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction, à l'équipement et à l'ameublement d'une nouvelle école européenne à Luxembourg-Kirchberg, y compris l'aménagement des alentours.

Art. 2.— Les dépenses occasionnées par l'exécution de la présente loi et qui sont évaluées à 363.000.000.— francs sont couvertes moyennant les crédits du fonds spécial dit "Fonds d'investissements publics scolaires".

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le 2 juin 1969 le Ministre d'Etat a saisi le Conseil d'Etat du projet de loi sous rubrique, élaboré par le Ministre des Travaux publics. En même temps le Conseil fut invité à réserver à ce projet un rang de priorité absolue. Cette demande lui a paru entièrement justifiée en raison de l'impérieuse nécessité de permettre de nouveau à tous les cycles de l'Ecole européenne de Luxembourg de fonctionner dans des conditions répondant aux exigences de la pédagogie, de la sécurité et de l'hygiène. A l'heure actuelle ce fonctionnement semble en effet être très sérieusement compromis.

L'Ecole européenne de Luxembourg et l'explosion scolaire

Il n'y avait aucune raison pour que l'Ecole européenne de Luxembourg échappe à l'explosion scolaire qui n'a épargné aucun institut d'enseignement du Grand-Duché et de ses pays voisins. Créée en 1953, avec l'autorisation du Gouvernement luxembourgeois, par le "Comité de gestion de l'Association des intérêts éducatifs et familiaux des fonctionnaires de la CECA", l'Ecole européenne avait atteint, au début de l'année 1956, un effectif de 293 enfants, se répartissant comme suit :

Ecole maternelle	42
Ecole primaire	158
Ecole secondaire	93

C'est alors que le législateur autorisa le Gouvernement, par la loi du 19 juin 1956, à procéder à la construction d'un bâtiment d'école destiné aux enfants des membres et fonctionnaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Construit dans un temps record sur un terrain du Glacis de la ville de Luxembourg, ce bâtiment était destiné à recevoir un effectif de 700 élèves. Cet effectif fut atteint dès le 1er janvier 1959 (699) et l'Ecole européenne compte aujourd'hui un total de 1.557 élèves.

Les raisons de cette explosion sont multiples.

D'abord le nombre des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes établis à Luxembourg s'est constamment accru : En 1956 les institutions de la CECA occupaient à Luxem-

bourg 1.084 fonctionnaires. Au 1er juin 1969 les Communautés européennes occupaient, également à Luxembourg, 1.802 fonctionnaires et autres agents. Contrairement à certaines craintes, leur nombre a encore augmenté après la fusion des exécutifs.

Ensuite, la fréquentation de l'Ecole européenne n'est pas restée réservée aux seuls enfants des fonctionnaires des Communautés européennes qui profitent cependant d'un droit d'accès prioritaire. Le statut de l'Ecole européenne, signé à Luxembourg le 12 avril 1957 et approuvé par la loi luxembourgeoise du 17 août 1959, admettait déjà le principe que l'Ecole européenne soit ouverte aux enfants de tous les ressortissants des six Parties contractantes, les enfants d'autres nationalités pouvant être admis selon les règles définies par le Conseil supérieur de l'Ecole. Le Protocole concernant la création d'Ecoles européennes, signé à Luxembourg et ratifié par la loi du 18 mars 1964, stipule à ce sujet que des écoles européennes peuvent être créées sur le territoire des six Parties contractantes "pour l'éducation et l'enseignement en commun d'enfants du personnel des Communautés européennes". Ce même Protocole prévoit que d'autres enfants, quelle que soit leur nationalité, peuvent y être admis.

L'application fort généreuse de ces dispositions a contribué, dans une très large mesure, au gonflement de la population de l'Ecole européenne de Luxembourg.

Au cours des débats qui eurent lieu à la Chambre des députés, le 4 mars 1964, le rapporteur du projet de loi portant approbation du Protocole, M. Joseph Herr, avait déjà déclaré que l'Ecole européenne "est devenue trop petite et que la construction d'une nouvelle école est prévue au plateau de Kirchberg" (Compte rendu, session ordinaire de 1963-1964, p. 1494). Depuis lors, la situation n'a cessé de s'aggraver, si bien qu'au 25 octobre 1968 les effectifs de cet établissement étaient composés comme suit :

	<i>Communautés européennes</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Cycle maternel	121	57	178
Cycle primaire	375	287	662
Cycle complémentaire	21	83	104
Cycle secondaire	277	306	583
	<u>794</u>	<u>733</u>	<u>1.527</u>

Ainsi, depuis longtemps, l'Ecole européenne a cessé d'être une école réservée exclusivement ou même principalement aux enfants des fonctionnaires des Communautés européennes établis à Luxembourg. Les cycles complémentaire et secondaire sont même fréquentés par une majorité d'enfants dont les parents ne sont pas fonctionnaires des Communautés. Au 25 octobre 1968 la provenance des 733 enfants qui fréquentaient l'Ecole européenne et dont les parents n'étaient pas des fonctionnaires des Communautés, était la suivante :

Ambassades des six Parties contractantes	36,
Etats membres des Communautés	625,
Pays tiers	72.

Sur la liste d'attente furent inscrits à la date du 2 février 1968 :

pour l'école maternelle : 168 enfants ;

pour l'école primaire :

section allemande	23
section franco/belge	57
section italienne	129

total 209 enfants.

Dans ces circonstances, la nécessité de construire une nouvelle Ecole européenne se trouve amplement démontrée et il ne paraît nullement exagéré de prévoir pour cette institution un effectif de 3.000 élèves.

Par l'adoption du projet de loi sous avis, les autorités luxembourgeoises manifesteront leur volonté de remédier à un état de choses qu'on peut qualifier d'intolérable. Ceci ne les empêchera pas de s'élever contre certaines polémiques dépourvues de bienveillance et d'autant plus vaines qu'elles ne tiennent aucun compte des causes qui sont à l'origine de la situation actuelle et qui échappaient à la compétence desdites autorités. Elles pourront notamment rappeler aux intéressés les paroles qui

ont été prononcées le 10 mars 1966 par le Vice-président de la Commission de la CEE, M. Léonello Levi Sandri, devant le Parlement européen. Parlant des écoles européennes ce dernier a en effet déclaré : " Il s'agit d'établissements jeunes qui se sont développés au milieu de grandes difficultés, notamment celles qui résultent d'une croissance trop rapide. Cela explique et excuse nombre de lacunes et d'inconvénients. "

Des solutions de fortune

Il ne peut être dénié que, pour faire face à l'afflux d'élèves, l'Ecole européenne et les autorités luxembourgeoises se sont vues obligées de recourir à des solutions de fortune, solutions qui sont l'objet de critiques de plus en plus acerbes de la part de l'Association des parents d'élèves de l'Ecole européenne.

Le bâtiment principal de Luxembourg-Glacis est surpeuplé malgré la construction d'une nouvelle aile. Cette dernière a dû être construite sur une partie de l'emplacement prévu comme cour de récréation. Ensuite quelque 500 élèves ont dû être logés dans un baraquement scolaire à proximité de l'Ecole professionnelle de Limpertsberg ainsi que dans deux immeubles du boulevard Joseph II dont la construction remonte à la fin du siècle dernier.

Depuis un certain moment l'Association des parents d'élèves se soucie des conditions de sécurité et d'hygiène dans ces dépendances. Il ressort en effet du rapport d'un expert étranger que " du point de vue des risques d'incendie, l'utilisation du baraquement comme bâtiment scolaire appelle de très sérieuses réserves " et que " les deux anciennes villas jumelées qui accueillent chacune quelque 100 élèves, n'offrent pas, elles non plus, la sécurité voulue quant aux risques d'incendie ". Dans ce rapport, qui fut établi au mois de janvier 1969, quelques propositions sont faites en vue d'améliorer la situation existante.

D'après les renseignements qui ont été fournis au Conseil d'Etat, la plupart de ces améliorations devraient encore pouvoir être réalisées avant la rentrée des classes en automne 1969. Au baraquement de Limpertsberg le système de chauffage au gaz de propane/butane sera remplacé par un autre système et dans les deux immeubles du boulevard Joseph II, les aménagements nécessaires au renforcement des escaliers seront entrepris dans les meilleurs délais.

La solution la plus satisfaisante, à savoir le transfert d'au moins un certain nombre de classes dans un immeuble plus approprié, s'est provisoirement avérée impossible. En attendant la construction d'un nouveau bâtiment scolaire, les autorités luxembourgeoises auraient éventuellement pu mettre à la disposition de l'Ecole européenne un certain nombre de salles de l'ancien Athénée. Cette offre n'a cependant pas paru acceptable notamment en raison tant de l'état peu satisfaisant des salles de cet édifice que des difficultés de circulation et de stationnement qui existent incontestablement dans cette partie de la ville de Luxembourg.

Dans ces circonstances le Conseil d'Etat estime que le Gouvernement doit être autorisé à entamer d'urgence les travaux de construction d'une nouvelle Ecole européenne à Luxembourg-Kirchberg. Ces travaux devraient être accélérés au maximum, afin que la nouvelle Ecole européenne de Kirchberg puisse accueillir dès la rentrée scolaire de 1970 les enfants des classes du cycle primaire qui sont actuellement logés dans le baraquement de Limpertsberg et dans les deux immeubles du boulevard Joseph II. Le temps record dans lequel la construction de la première Ecole européenne ainsi que du nouveau Lycée mixte de Luxembourg fut achevée, témoigne de la possibilité de faire aboutir ce projet limité avant la rentrée scolaire de 1970.

La scolarisation des enfants des travailleurs italiens

Si le Conseil d'Etat peut donner sans aucune hésitation son acquiescement au principe de la construction d'une nouvelle Ecole européenne, il doit cependant regretter que l'exposé des motifs du projet de loi ne fournisse aucune réponse à un certain nombre de questions qui lui paraissent suffisamment importantes pour être soulevées dans le présent avis.

Depuis 1962 l'Ecole européenne est en principe ouverte aux enfants des travailleurs italiens établis à Luxembourg-Ville. Il ressort de la liste d'attente que dans le passé de nombreux enfants italiens n'ont cependant pu y être admis. Les autorités italiennes semblent par conséquent vouloir obtenir " à leurs frais, le dédoublement des classes de langue italienne ". L'exposé des motifs ne fournit aucune autre information au sujet de cette question qui aurait certainement mérité de plus amples explications.

Tout d'abord il ne ressort pas de l'exposé des motifs si les autorités italiennes sont prêtes à concourir aux frais d'investissement ou si elles sont seulement prêtes à augmenter leur contribution aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole européenne de Luxembourg.

Il se pose ensuite une question de principe avec laquelle se trouvent confrontés les responsables de toutes les Ecoles européennes. Celles-ci sont en effet destinées en premier lieu à recevoir les enfants de parents faisant partie des cadres administratifs, commerciaux, industriels et scientifiques, en vue notamment d'assurer une plus grande mobilité de ces cadres. Les Ecoles européennes n'ont été créées ni pour la population normale des Etats membres des Communautés européennes, ni pour les immigrants. "Les enfants des travailleurs étrangers qui veulent rester dans le pays d'accueil et en acquérir peut-être plus tard la nationalité, ont tout intérêt à fréquenter les écoles du pays d'accueil . . . Les Ecoles européennes sont destinées en premier lieu aux travailleurs étrangers et aux autres étrangers dont les enfants n'accepteront en aucun cas un emploi au lieu de travail de leur père lorsqu'ils quitteront l'école." (Parlement européen, Document de séance 8/1966-1967. Rapport sur les Ecoles européennes et leur développement. Rapporteur : M. Hans Merten.)

Le Conseil d'Etat regrette par conséquent que l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique ne fournisse pas le moindre éclaircissement quant à la question de savoir si le Gouvernement continue à souhaiter que les enfants des travailleurs étrangers fréquentent, autant que possible, les Ecoles luxembourgeoises. Le doublement éventuel des classes du cycle primaire/section italienne de l'Ecole européenne pourrait-il signifier que le Gouvernement désire modifier cette politique d'intégration ? Il conviendrait alors de rappeler une déclaration qui a été faite le 10 mars 1966 devant le Parlement européen au cours du débat sur le rapport de M. Hans Merten par le député italien, M. Mario Pedini, actuellement sous-secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères : "Il faut voir les choses avec réalisme. Serons-nous jamais en mesure de doter les Ecoles européennes des moyens qui leur permettront d'accueillir aussi les enfants des travailleurs migrants et ceux de tous nos ressortissants qui vivent dans un autre pays de la Communauté ? Je pense qu'il serait très difficile de créer une école aussi vaste." (Parlement européen. Débats, 1684, p. 143.)

A part ces considérations pratiques, le Conseil d'Etat estime que l'Etat luxembourgeois ne devrait pas se départir d'une politique qui, jusqu'à ce jour, a contribué à ce que l'intégration de la population d'origine italienne se faisait pratiquement sans frictions appréciables. La fréquentation de la même école par les enfants luxembourgeois et par les enfants d'origine italienne devra rester un élément essentiel de cette politique.

La scolarisation des enfants des fonctionnaires de la NAMSA

Sur ce point encore l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique ne trahit pas les intentions du Gouvernement. Le Conseil d'Etat est entièrement favorable à l'idée de ne pas créer une école spéciale pour les enfants des fonctionnaires de la NAMSA, dont la plupart pourront trouver dès-à-présent un enseignement adéquat à l'Ecole européenne. Cette situation est encore appelée à s'améliorer par la création projetée d'une école anglophone.

Le Conseil d'Etat regrette toutefois que l'exposé des motifs ne réponde ni directement ni indirectement aux questions suivantes :

Est-ce que les autorités de la NAMSA ont l'intention de participer aux frais de construction et/ou aux frais de fonctionnement de la nouvelle Ecole européenne ?

Est-ce qu'il est envisagé de négocier avec la NAMSA un accord conformément à l'article 4 du Protocole concernant la création d'Ecoles européennes ?

Est-ce que l'Ecole européenne de Luxembourg a d'ores et déjà donné son accord pour admettre les enfants des fonctionnaires de la NAMSA dans tous les cycles de l'Ecole européenne ? Les quelques allusions qui sont faites à cette question dans l'exposé des motifs pourraient laisser croire que ces enfants ne seront admis qu'à l'école maternelle et à l'école primaire.

Une école anglophone.

Il ressort de l'exposé des motifs que le Gouvernement a l'intention de procéder au cours de la deuxième étape de la construction d'une nouvelle Ecole européenne, à l'installation d'une Ecole anglophone, mais aucune indication supplémentaire n'est fournie au Conseil d'Etat.

Celui-ci comprend que la nécessité d'attirer au Luxembourg des capitaux étrangers peut comporter la nécessité d'y attirer des cadres étrangers et notamment des cadres anglophones. Il reconnaît de même la nécessité d'offrir aux enfants anglophones, dont les parents appartiennent aux cadres indus-

triels et scientifiques ou dont les parents sont des fonctionnaires de la NAMSA, des Ambassades, etc., des possibilités de scolarisation. Mais le Conseil comprend mal les raisons du mutisme du Gouvernement qui ne fournit pas la moindre indication concernant le statut et le fonctionnement de cette école.

Le Royaume-Uni restant, à l'heure actuelle, en dehors des Communautés européennes, le Protocole concernant la création d'Ecoles européennes ne permettra guère d'adjoindre à l'Ecole européenne de Luxembourg une section anglaise. Qui en assumera alors les frais de fonctionnement ? L'école privée Du Pont de Nemours existant actuellement à Luxembourg est-elle appelée à disparaître après la création d'une école publique anglophone ? Quels cycles vont être créés à l'Ecole anglophone ?

Autant de questions auxquelles le Conseil d'Etat eût préféré obtenir des réponses satisfaisantes avant de se voir obligé d'émettre d'urgence un avis sur le projet de loi sous rubrique. Dans les circonstances présentes il ne peut qu'exprimer l'espoir que ces réponses seront fournies au cours de la poursuite de la procédure législative. Sinon le Conseil devrait recommander au législateur de n'autoriser le Gouvernement qu'à procéder à la première étape de la réalisation des constructions qui sont prévues par le projet de loi sous rubrique.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, le Conseil d'Etat approuve le projet. Eu égard à l'extrême urgence de la construction envisagée, il n'a pas cru devoir proposer des modifications au texte de ce projet.

Ainsi délibéré en séance plénière le 27 juin 1969.

Le Secrétaire ff.,
Fernand GEORGES.

Le Président,
Félix WELTER.

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

NOUS JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.

Sur le rapport de Nos Ministres des Travaux publics et de l'Education Nationale et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

ARRETONS :

Article unique. — Notre Ministre des Travaux publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés un projet de loi ayant pour objet la construction, l'équipement et l'ameublement d'une nouvelle école européenne à Luxembourg-Kirchberg, y compris l'aménagement des alentours.

Château de Berg, le 27 juin 1969.

Le Ministre des Travaux Publics,
Jean-Pierre BUCHLER.

Jean.

Pr. Le Ministre de l'Education Nationale,
Le Ministre des Finances,
Pierre WERNER.

**EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES
DU GOUVERNEMENT**

Luxembourg, le 30 Juin 1969.

A Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale,
LUXEMBOURG.

Objet : Construction d'une nouvelle école européenne.—

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe copie de l'avis du Conseil d'Etat concernant le projet de loi portant autorisation de la construction d'une nouvelle école européenne à Luxembourg.

Le Conseil d'Etat est amené à critiquer assez sévèrement un certain nombre de lacunes de l'exposé des motifs.

Vu l'extrême urgence de l'affaire, je vous prie de bien vouloir charger vos services de fournir pour mercredi matin au plus tard les données et explications pouvant servir de répondre utilement aux différentes questions posées.

Ces réponses doivent certainement être fournies à la Commission spéciale de la Chambre des Députés qui sera saisie du dossier afférent immédiatement après son dépôt qui aura lieu demain, le premier juillet 1969.

Le Ministre des Travaux publics,
J.P. BUCHLER.

*

**MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE**

Brm.— Retourné à Monsieur le Ministre des Travaux Publics avec les observations suivantes :

1.— En ce qui concerne la *scolarisation des enfants des travailleurs italiens*, il y a lieu de faire quatre remarques :

a) Les autorités italiennes participent déjà aux frais de fonctionnement de l'Ecole européenne à un taux plus élevé que les autorités des autres nations concernées, et ce en raison du nombre plus élevé d'élèves italiens, notamment d'enfants dont les parents ne sont pas fonctionnaires européens.

De toute façon, la participation italienne aux frais de fonctionnement concerne uniquement l'Ecole européenne et l'Etat italien.

b) Le statut de l'Ecole européenne ne prévoit pas de participation aux frais d'investissement de la part des états-membres, mais seulement une participation aux frais de fonctionnement, soit par une intervention financière directe, soit par la mise à disposition de personnel.

c) La remarque sub 1, a) ci-dessus explique qu'en principe les autorités italiennes devront augmenter leur participation en cas de doublement des classes.

d) Le doublement éventuel des classes du cycle primaire de la section italienne ne signifie aucunement que le Gouvernement désire abandonner la politique d'intégration des enfants de travailleurs italiens.

Cette mesure tient seulement compte des listes d'attentes et du fait qu'il existe à et au Luxembourg deux catégories de travailleurs italiens :

— d'abord, ceux qui sont ici avec l'intention de s'installer chez nous avec leurs familles à titre plus ou moins définitif : les enfants de ceux-là fréquentent les écoles locales et il faut signaler à ce propos que les seules classes primaires de la Ville de Luxembourg en hébergent en ce moment 350, c'est-à-dire sensiblement plus que ne le fait l'Ecole Européenne.

— ensuite, ceux qui travaillent au Luxembourg à titre provisoire ou avec l'intention de rentrer un jour en Italie : les enfants de ceux-là fréquentent l'Ecole européenne, pour pouvoir fréquenter ou réintégrer à leur rentrée en Italie les écoles italiennes.

2.— En ce qui concerne *la scolarisation des enfants des fonctionnaires de la NAMSA*, et sans vouloir préjudicier d'éventuelles négociations en voie par le truchement de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, je puis dire que jusqu'ici la NAMSA a fait des réserves très nettes quant à une quelconque participation financière.

A mon sens, il faudra faire négocier un contrat ad hoc entre l'Ecole européenne et la NAMSA, prévoyant qu'à l'exemple de ce qui se passe à l'Ecole européenne de Bruxelles pour les enfants des fonctionnaires de l'OTAN, la NAMSA devrait, en cas de dédoublement d'une classe devenant nécessaire par l'admission d'enfants de fonctionnaires de la NAMSA, supporter les frais résultant de ce dédoublement.

3.— En ce qui concerne *l'Ecole anglophone prévue lors de la deuxième étape*, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

a) un groupe d'experts de mon ministère a défini un premier texte devant servir à l'élaboration d'un avant-projet de loi portant création d'une Ecole anglophone à Luxembourg.

Voici ce texte :

“Titre premier : De l'Ecole Anglophone.

Art. 1er.— Il est créé un établissement d'enseignement et d'éducation, appelé “Ecole Anglophone de Luxembourg”, ci-après dénommé l'Ecole.

Art. 2.— L'Ecole est ouverte aux enfants anglophones et aux enfants autorisés par le Ministre de l'Education Nationale selon des critères à établir par règlement grand-ducal.

Art. 3.— L'Ecole peut comprendre les degrés préscolaire, primaire et secondaire.

Art. 4.— L'enseignement de base est donné en langue anglaise. Un effort particulier est fait pour donner aux élèves une connaissance approfondie d'autres langues, notamment le français et l'allemand.

Art. 5.— L'Ecole a le statut d'un établissement d'utilité publique, tel qu'il est déterminé par les dispositions du titre II de la loi du 21 avril 1928.

Titre deuxième : Des Organes de l'Ecole.

Art. 6.— Les organes de l'Ecole sont 1) le Conseil d'Administration, 2) le Directeur et 3) l'Association des Parents d'Elèves.

Art. 7.— Le Conseil d'Administration est constitué par deux délégués du Ministère de l'Education Nationale, par le Directeur, par deux représentants élus du corps enseignant et par deux représentants élus de l'Association des Elèves. Il est présidé par un des délégués du Ministère de l'Education Nationale.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité simple ; en cas d'égalité des voix, celle du Président l'emporte.

Art. 8.— Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion de l'Ecole ; il dispose à cet effet des pouvoirs nécessaires en matière pédagogique, administrative et budgétaire, sous préjudice de l'approbation par le Ministre de l'Education Nationale.

Art. 9.— Il arrête son règlement intérieur et établit un règlement général de l'Ecole.

Art. 10.— En matière pédagogique, le Conseil d'Administration définit l'orientation des études et arrête leur organisation. En particulier il fixe les programmes et les horaires, les conditions d'admission à l'Ecole et les règles autorisant le passage des élèves à la classe ou au degré suivants.

Art. 11.— En matière administrative, le Conseil d'Administration détermine les modes de recrutement et de sélection du personnel administratif et du personnel enseignant de l'Ecole.

Il veille à l'entretien du bâtiment et des installations scolaires, qui doivent répondre aux nécessités de l'enseignement.

Art. 12.— En matière budgétaire, le Conseil d'Administration arrête le budget des recettes et des dépenses préparé par le Directeur.

Il approuve le compte annuel de gestion présenté par le Directeur.

Art. 13.— Le Directeur est nommé par arrêté grand-ducal. Il exerce ses fonctions dans le cadre de dispositions à prendre dans le règlement général de l'Ecole.

Il doit posséder les titres exigés pour assurer la direction d'un établissement luxembourgeois dont le diplôme terminal donne accès à l'université.

Titre troisième : Du Budget de l'Ecole.

Art. 14.— Le budget des recettes de l'Ecole est alimenté par 1) les dons et legs acceptés par le Conseil d'Administration, 2) les contributions scolaires mises à la charge des parents d'élèves et fixées par le Conseil d'Administration, et 3) une participation de la part de l'Etat, qui est à fixer annuellement par le Projet de Loi du Budget de l'Etat.

Titre quatrième : De l'Association des Parents d'Elèves.

Art. 15.— L'Association des Parents d'Elèves a pour mission 1) de faire connaître au Conseil d'Administration de l'Ecole les desiderata des parents relatifs à tout ce qui concerne l'Ecole, et 2) de participer à l'organisation et à la réalisation d'activités périscolaires autorisées par le Directeur."

b) L'école privée Du Pont de Nemours sera appelée à disparaître lors de la création de l'Ecole anglophone décrite sub 3 a) ci-dessus.

Luxembourg, le 1er juillet 1969.

Pr. le Ministre de l'Education Nationale,

Roger LINSTER
professeur-attaché

RAPPORT DE LA COMMISSION SPECIALE

La Commission se compose de : Mlle Colette FLESCHE, Président ; MM. Emile GERSON, Pierre RUME, Fernand KONS, Emile KRIEPS, Paul WILWERTZ, Romain FANDEL, René VAN DEN BULCKE, Dominique URBANY, membres ; M. Emile BURGGRAFF, Rapporteur.

*

“ Le Grand-Duché est fier de pouvoir fournir un terrain de rencontre pour cette expérience unique de compréhension et de coopération intellectuelle. Nous croyons que ce rôle est conforme à une mission qui nous est chère, à savoir, d'être une terre d'échanges culturels largement ouverte”. Ces paroles pleines d'optimisme et d'idéalisme européen ont été prononcées lors de la pose de la première pierre de l'Ecole Européenne à Luxembourg par le Ministre d'Etat Joseph BECH.

Déjà quelques années plus tard, le 15 juillet 1959, M. Joseph HERR constata avec une certaine surprise et un grain d'amertume : “ A peine construit, l'immeuble s'est avéré trop petit, de sorte qu'on est en train d'y ajouter 10 salles de classes nouvelles”.

Aujourd'hui, 10 ans plus tard, nous nous trouvons en face d'une situation beaucoup plus grave : malgré l'aide massive du Gouvernement luxembourgeois les immeubles de l'Ecole Européenne sont devenus trop étroits et le Conseil de l'école doit refuser une centaine d'élèves par an.

Cette situation occupe le Gouvernement depuis des années. Déjà en 1963 un concours d'idées entre architectes a été organisé en vue d'une nouvelle construction au Kirchberg. Une jeune équipe d'architectes luxembourgeois a été chargée ensuite de l'élaboration des plans définitifs, plans qui sont soumis à l'appréciation de la Chambre et sont à la base du projet 1372.

Les raisons de l'explosion scolaire ont été analysées à plusieurs reprises par la Chambre. L'Ecole Européenne est soumise aux mêmes tendances qui marquent notre système d'éducation nationale.

La fusion des exécutifs européens bouleversa les structures administratives des Communautés à Luxembourg et augmenta le nombre d'élèves des fonctionnaires européens.

D'un autre côté l'implantation de la NAMSA et l'arrivée de spécialistes étrangers occupés par les nouvelles industries ont provoqué une nouvelle vague d'élèves étrangers.

Le protocole de l'Ecole Européenne, ratifié le 17 août 1959 par notre Chambre, stipule que les enfants des fonctionnaires européens sont admis à l'école et que d'autres enfants peuvent y être inscrits selon les règles définies par le Conseil supérieur de l'Ecole.

Cette dernière clause a été appliquée de sorte que l'afflux des enfants étrangers a gonflé excessivement la population scolaire.

Nous constatons en effet que 52% des élèves sont issus de familles de fonctionnaires européens et que le bâtiment principal du “glacis” suffirait amplement à l'hébergement de ces 794 enfants.

Toutefois l'éducation des autres 733 élèves de 28 nations différentes devrait être assurée même si l'Ecole Européenne n'existait pas. L'Etat luxembourgeois aurait dès lors l'obligation de s'en charger. Cette obligation créerait des difficultés à nos élèves indigènes et nous avons tout intérêt à soutenir le développement de l'Ecole Européenne.

D'après les conventions l'Etat luxembourgeois met à la disposition du Conseil supérieur de l'Ecole Européenne les locaux nécessaires. Pendant les 10 dernières années le Gouvernement a non seulement ajouté 10 nouvelles salles au bâtiment principal du “glacis”, mais il a mis à la disposition de l'école d'autres immeubles pour y loger les classes primaires et l'école gardienne. Pour augmenter la sécurité des enfants dans ces derniers immeubles de fortune on vient de consolider les cages d'escalier dans les maisons de maître de la rue Joseph II. En automne le système de chauffage des pavillons du Limpertsberg sera remplacé par une installation répondant mieux aux exigences de sécurité.

Nous constatons donc que le Gouvernement a fait de son mieux pour parer au plus pressé et pour préparer un plan général pour une nouvelle école au plateau du Kirchberg. Malheureusement des difficultés juridiques et administratives ne permettaient pas la réalisation immédiate de ce projet.

Entre-temps ces problèmes ont pu être surmontés et le Gouvernement vient de nous soumettre le projet de loi relatif à la construction du nouveau complexe pédagogique.

Si le Ministre demande une priorité absolue pour ce projet, il peut invoquer de nombreuses raisons à l'appui de sa demande :

- 1° la situation actuelle ne répond ni aux exigences de la pédagogie moderne ni aux impératifs d'une saine administration ;
- 2° la liste d'attente des élèves étrangers s'allonge d'année en année et l'admission des enfants ainsi refusés aux écoles luxembourgeoises cause de graves problèmes pour les élèves comme pour les enseignants ;
- 3° la question du député allemand Lautenschlager adressée à la Commission de Bruxelles ne peut que nuire à nos intérêts nationaux ;
- 4° les résolutions de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne ont créé un climat défavorable et contraire à la bonne entente entre la direction de l'Ecole Européenne et notre Gouvernement.

Le Conseil d'Etat a reconnu l'urgence du projet et il a émis son avis dans les meilleurs délais. Pour ne pas retarder la réalisation du projet il n'a même pas attendu les réponses à certaines questions posées au Ministre de l'Education Nationale.

La Commission spéciale partage cet avis et reconnaît l'urgence extrême du projet. Elle prend acte des déclarations complémentaires du Ministre de l'Education Nationale et constate :

- 1° que la convention signée par le Grand-Duché oblige notre Etat de financer seul les immeubles à construire au Kirchberg à moins qu'il ne trouve de la compréhension auprès de la NAMSA et des firmes étrangères implantées sur notre territoire ;
- 2° que ni les Communautés Européennes ni l'Etat italien ne participeront aux frais d'investissement d'une nouvelle école ;
- 3° que le Gouvernement entend négocier un contrat avec la NAMSA en vue d'une participation adéquate de la part de cette organisation ;
- 4° que l'école privée de Du Pont de Nemours est appelée à disparaître prochainement pour être remplacée par une école anglophone et que le Gouvernement n'a pas encore envisagé une participation des entreprises privées intéressées aux frais de construction prévus.

Après les débats budgétaires et les déclarations faites par le Ministre des Travaux Publics devant la Commission spéciale, celle-ci constate avec regret que le financement du projet est difficile à réaliser. L'article 2 du projet de loi renseigne que "les dépenses évaluées à 363.000.000 frs. sont couvertes moyennant les crédits du fonds spécial dit "Fonds d'investissements publics scolaires".

La Commission demande au Gouvernement de renseigner la Chambre sur la dotation actuelle dudit fonds. Elle désire en outre avoir des précisions sur les autres obligations de l'Etat dans le domaine des bâtiments publics du secteur scolaire.

Vu le manque de temps pour approfondir les nombreux problèmes que soulève le projet de loi, la Commission fait différentes suggestions au Gouvernement.

Avant d'engager ou d'entamer la deuxième et troisième phase de la construction le Gouvernement est invité à rendre compte à la Commission parlementaire des travaux achevés et de l'emploi des fonds publics. Il devra ensuite analyser les besoins "européens" pour que la Commission puisse lui donner feu vert pour l'étape suivante.

Pour rester dans les délais le Gouvernement devra probablement conclure un marché de gré à gré dans les formes d'une entreprise générale. La Commission demande au Gouvernement de veiller à une participation adéquate des corps de métiers luxembourgeois dans la construction de l'immeuble sans que cette participation puisse entraver le rythme des travaux.

La Commission se soucie des nombreux dépassements de crédits constatés lors de la construction d'autres bâtiments scolaires. Elle suggère au Gouvernement d'éviter pour autant que possible les travaux de régie et de faire surveiller étroitement les constructions par ses techniciens qualifiés.

Si malgré toutes ces précautions les devis devaient être dépassés, la Commission demande au Gouvernement de soumettre un projet de loi à la Chambre pour faire voter les crédits supplémentaires nécessaires.

Afin de rassurer la Commission quant aux dimensions des salles de gymnastique prévues elle demande au Ministre des Travaux Publics de la renseigner sur les projets d'un centre sportif prévu au Kirchberg.

En guise de conclusion, la Commission reconnaît le bien-fondé du présent projet de loi qui permettra de nouveau à tous les cycles de l'Ecole Européenne de Luxembourg de fonctionner dans des conditions répondant aux exigences de la pédagogie moderne, de la sécurité et de l'hygiène. Elle

invite cependant le Gouvernement à préciser ses idées quant aux nombreux problèmes que pose précisément pour le Luxembourg, pays à forte population étrangère, la scolarisation des enfants des étrangers résidant actuellement au Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 1969

Le Rapporteur,
Emile BURGGRAFF.

Le Président,
Colette FLESCH.

(Voir loi du 5 août 1969. *Mémorial*, p. 994.)
